



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
relative à l'Admission des candidatures et à la recevabilité des offres  
  
N° Décision N° D2023-07**

**Affaire : 2022aoo28 : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de l'étude de valorisation touristique du site du Pont suspendu de la rivière de l'Est**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal et la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu les délibérations 2020-C055 et 2020-C056 du 11 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre des Vice-Présidents d'une part et à l'élection des Vice-Présidents d'autre part,

Vu la délibération 2020-C053 du 11 juillet 2020 relative à l'installation des Conseillers Communautaires,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation du pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu le Procès-verbal d'ouverture des plis,

Vu le rapport l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant la consultation relative à la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de l'étude de valorisation touristique du site du Pont suspendu de la rivière de l'Est lancée en procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, R. 2124-1 à R2124-5 à R2161-2, R2161-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 06 décembre 2022 à 12h00 sur la plateforme de dématérialisation de la CIREST,

Considérant que lors de la séance d'ouverture des plis en date du 13 décembre 2022, il a été consigné au procès-verbal que les deux (2) candidats suivants ont soumissionné au marché :

- **Groupement GROUPE ELAN / SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**
- **Groupement SEDRE/ EGIS VOLTERE/ STRATER**

Considérant que les candidats suivants ayant déposé une offre :

- **Groupement GROUPE ELAN / SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**
  - **Groupement SEDRE/ EGIS VOLTERE/ STRATER**
- ont remis un dossier de candidature complet,
- sont en capacité de soumissionner et présentent des aptitudes à exercer l'activité ainsi que des niveaux de capacité financière, technique et professionnelle en rapport avec le marché susvisé,

Considérant que les offres des soumissionnaires suivants ne présentent pas de caractère irrégulier, inapproprié ou inacceptable :

- **Groupement GROUPE ELAN / SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**
- **Groupement SEDRE/ EGIS VOLTERE/ STRATER**

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au vu de l'analyse des candidatures de juger recevables les candidatures suivantes :

- **Groupement GROUPE ELAN / SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**
- **Groupement SEDRE/ EGIS VOLTERE/ STRATER**

**Article 2** : Au vu de l'analyse de la recevabilité des offres de juger recevables les offres des soumissionnaires suivants :

- **Groupement GROUPE ELAN / SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY**
- **Groupement SEDRE/ EGIS VOLTERE/ STRATER**

**Article 3** : Au vu de la réglementation en vigueur pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offre procédera au classement des offres et à l'attribution du marché.

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

A Saint-Benoit, le *27 février 2023*.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized, cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a building and trees.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*